

## Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

## Consultation écrite du 10 au 24 juillet 2023

## PERENNITE DES OPERATIONS

Autorisation pour les opérations du Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de réduire le délai de pérennité à 3 ans dans les cas concernant le maintien d'investissements ou d'emplois créés par des PME.

L'article 65.1 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes, précise que l'Etat membre rembourse la contribution des fonds à une opération comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, si dans les 5 ans à compter du paiement final au bénéficiaire ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'Etat, elle subit l'un des évènements suivants :

- La cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région de niveau NUTS 2 dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien,
- Un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu,
- Un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Le dernier alinéa autorise que le délai de 5 ans soit réduit à 3 ans dans les cas concernant le maintien d'investissements ou d'emplois créés par des PME.

Aussi, l'Autorité de Gestion opte, dans le cadre des opérations relevant du PR FEDER-FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, de réduire le délai à 3 ans pour les PME.